

## Fiche de données de sécurité

Suivant les règlements (CE) N° 1907/2006 & (CE) N° 1272/2008

Numéro de FDS DC6      Date de création 25 June 2019      Date de la dernière révision 21 February 2022

### 1 - Identification du produit et de la société

#### 1.1 - Identification du produit

**Tradenames:** WDS Superskin,

Le produit mentionné ci-dessus est un matériau de revêtement.

#### 1.2 - Utilisation du produit

Le produit est un revêtement inorganique pulvérisable utilisé en combinaison avec les produits d'isolation WDS® pour réduire l'abrasion, empêcher la formation de poussière, améliorer la protection pendant la manipulation.

#### 1.3 - Identification du produit et de la société

##### Manufacturer:

Porextherm Dämmstoffe GmbH,  
Heisinger Str. 8/10,  
D87437 Kempten  
Germany

Telephone: +49 (0)831-575360  
Fax: +49 (0)8310575363  
www.porextherm.com,  
info@porextherm.com

##### SITES INTERNET

www.morganthermalceramics.com  
sds.tc@morganplc.com

#### 1.4 - Numéro d'urgence:

Tél: +44 (0) 7934 963 973  
En Anglais  
Heures d'ouverture : uniquement durant les heures de bureau

### 2 - Identification des dangers

#### 2.1 - CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

2.1.1 CLASSIFICATION SUIVANT LE REGLEMENT (CE) NO 1272/2008  
Non applicable

#### 2.2 - ELEMENTS D'ETIQUETAGE

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.

#### 2.3 - AUTRES DANGERS NE DONNANT PAS LIEU A CLASSIFICATION

Le produit ne contient pas de substance vPvB (vPvB = très persistante et très bioaccumulable) ou n'est pas conforme aux critères de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006

Le produit ne contient pas de substance PBT (PBT = persistant, bioaccumulable et toxique) ou n'est pas conforme aux critères de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006

### 3 - Composition / Information sur les composants

COMPOSANT	%	Numéro CAS	Numéro d'index	Numéro d'enregistrement REACH
Silicates de potassium	<85	12001-26-2	-	Non classifié
Eau	Balance	-	-	Non classifié

Aucun des composants n'est radioactif au sens de la directive européenne Euratom 96/29.

## 4 - Premiers secours

### 4.1 - Description des premiers secours

#### PEAU:

Laver immédiatement à l'eau et au savon, rincer et consulter un médecin si l'irritation de la peau persiste.

#### YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si elles sont présentes et facile à faire. Continuer à rincer.

#### NEZ ET GORGE:

En cas d'inhalation d'aérosols, fournir de l'air frais. Laver le visage à l'eau. Consulter un médecin si les symptômes persistent. - Après avoir avalé le produit, se rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Consulter immédiatement un médecin.

Si les symptômes persistent, veuillez consulter un médecin.

### 4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme ou effet, aigu ou différé n'est attendu

### 4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun traitement spécial nécessaire, en cas d'exposition, laver les zones affectées afin d'éviter une irritation.

## 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 - Moyens d'extinction

Utiliser un agent approprié pour les matériaux combustibles d'extinction.

### 5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits non combustibles

### 5.3 - Conseils aux pompiers

L'emballage et les matériaux périphériques peuvent être combustibles.

## 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 - INDIVIDUEL ET PROCEDURES D'URGENCE

Risque particulier de glisser sur le produit qui a coulé ou s'est déversé.  
Porter des vêtements de protection.

### 6.2 - PRECAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

Ne pas laisser le produit atteindre les égouts ou les plans d'eau.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Si de grandes quantités sont libérées, les autorités doivent être informées.

### 6.3 - METHODES ET MATERIAUX POUR LA RETENTION ET LE NETTOYAGE

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure de bois).

Éliminer le matériel contaminé comme déchet selon le point 13.

Résidus : rincer abondamment à l'eau.

### 6.4 - Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, veuillez consulter les sections 7 et 8

## 7 - Manipulation et stockage

### 7.1 - PRECAUTIONS POUR UNE UTILISATION EN TOUTE SECURITE

### 7.2 - CONDITIONS DE STOCKAGE EN TOUTE SECURITE

Garder les récipients hermétiquement fermés. Stocker dans des conditions fraîches et sèches.

Utiliser uniquement des récipients autorisés pour la substance : acier, polyoléfinés.

Ne pas stocker avec des acides

Protéger du gel

### 7.3 - UTILISATIONS FINALES SPECIFIQUES

Prière de prendre contact avec votre fournisseur local Morgan Thermal Ceramics.

## 8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1 - LIMITES D'EXPOSITION

Le produit ne contient pas de quantité significative de matériaux ayant une valeur critique et dont les émissions doivent être mesurées au poste de travail.

#### Informations sur les procédures de surveillance

Royaume-Uni

MDHS 14/4 - "General methods for sampling and gravimetric analysis of respirable, thoracic and inhalable aerosols" Méthodes générales pour l'échantillonnage et l'analyse gravimétrique d'aérosols respirables, thoraciques et inhalables

MDHS 101 - "Crystalline silica in respirable airborne dusts" Silice cristalline dans des poussières en suspension dans l'air respirables

NIOSH

NIOSH 0500 "Particulates not otherwise regulated, total" Particules non réglementées par ailleurs, totales

NIOSH 0600 "Particulates not otherwise regulated, respirable" Particules non réglementées par ailleurs, respirables

NIOSH 7500 "Silica, Crystalline, by XRD (filter redeposition)" Silice cristalline par diffraction X (redéposition sur filtre

### 8.2 - CONTROLE DE L'EXPOSITION

#### 8.2.1. Mesures de contrôle techniques appropriées

Équipement de protection individuelle :

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques.

Enlever immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Éviter le contact avec la peau.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

#### 8.2.2 - EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

##### PROTECTION DE LA PEAU

L'utilisation de gants et de vêtements de protection est recommandée.

##### PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de sécurité

##### PROTECTION RESPIRATOIRE

Utiliser un équipement de protection respiratoire (ERP) approprié si nécessaire.

##### INFORMATION ET FORMATION DES OPERATEURS

Les opérateurs doivent être informés sur: • Les tâches nécessitant l'utilisation des vêtements et des équipements de protection. Les opérateurs doivent être informés sur: • La bonne utilisation des équipements de protection.

#### 8.2.3 - CONTRÔLE DES EXPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Consulter les valeurs applicables dans les réglementations locales, nationales ou européennes pour les émissions dans l'air, l'eau et dans le sol. Pour ce qui concerne les déchets, référez-vous au paragraphe 13.

## 9 - Propriétés physiques et chimiques

### INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT	Non applicable
ASPECT	Liquide brun (visqueux)
ODEUR	Not applicable
Seuil d'odeur	None
pH	Non applicable
Point de fusion	11.2
POINT D'EBULLITION	Non applicable
POINT D'ÉCLAIR	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
INFLAMMABILITE	Non applicable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable
PRESSION DE VAPEUR	Not applicable
Pression de vapeur	Non applicable
DENSITE RELATIVE	1390-1460 kg/m <sup>3</sup>
SOLUBILITE	Miscible with water
COEFFICIENT DE PARTAGE	Non applicable
AUTO-INFLAMMABILITE	Non applicable
Température de décomposition	Non applicable
Viscosité	ca 5 Pa*s (frais après mélange) Mesuré avec ViscoQC 100 - R, RH2 Spindel, 5 RPM
Caractéristiques des particules	Not applicable
DANGERS D'EXPLOSION	Non applicable
PROPRIETE COMBURANTE	Non applicable

## 10 - Stabilité et réactivité

### 10.1 - REACTIVITE

Le matériau est stable et non réactif

### 10.2 - STABILITE CHIMIQUE

Stable dans des conditions de température normales.

### 10.3 - POSSIBILITES DE REACTIONS

Réaction exothermique forte avec les acides

Réagit avec divers métaux

Action corrosive sur les métaux, par exemple l'aluminium et le zinc.

### 10.4 - CONDITIONS A EVITER

Se référer au chapitre 7 manipulation et stockage

### 10.5 - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Aucun

### 10.6 - PRODUITS DE DECOMPOSITION

Réaction au contact du métal formant de l'hydrogène.

## 11 - Informations toxicologiques

### TOXICOCINETIQUE, METABOLISME ET DISTRIBUTION

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë (DL50 orale) : DL50 orale > 2000 mg/kg (rat) pour Waterglass

Toxicité aiguë (DL50 cutanée) : Non pertinent

Toxicité aiguë (Inhalation LC50) : Non applicable

Inhalation : Les poussières à forte concentration peuvent irriter le système respiratoire.

Ingestion : Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

Contact avec la peau : Légèrement irritant, mais pas suffisant pour déclencher une étiquette CE.

Contact avec les yeux : Légèrement irritant, mais pas suffisant pour déclencher une étiquette CE.

### 11.1 - INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

#### TOXICITE AIGUE

Dose létale 50% (LD50) / concentration létale 50% (LC50): N.A.

Une inhalation prolongée/répétée de la poussière respirable de silice cristalline peut provoquer une maladie pulmonaire (silicose).

Les aérosols peuvent causer des dommages aux membranes muqueuses, aux yeux et aux voies respiratoires.

## 12 - Informations écologiques

### 12.1 - Informations d'écotoxicité

Toxicité aquatique :  
CE 50 > 100 mg/l (Invertébrés aquatiques).  
> 100 mg/l (Bactéries)

CL 50 > 100 mg/l (Poissons)  
(POUR LES BÂTEAUX)

### 12.2 - Persistance et dégradabilité

non biodégradable.

### 12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Non établi

### 12.4 - Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

### 12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme étant persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT).

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme étant très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 - Propriétés de perturbation endocrinienne

### 12.7 - Autres effets néfastes

## 13 - Considérations relatives à l'élimination

## 14 - Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

Sans objet

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Sans objet

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet

### 14.4. Groupe d'emballage

Sans objet

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Sans objet

## 15 - Informations Réglementaires

### 15.1 - REGLEMENTATION/LEGISLATION SPECIFIQUES POUR LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

Réglementation Européenne:

- Règlementation (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de substances chimiques (REACH)
- Règlementation (CE) No 1272/2008 du 20 janvier 2009 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (JOCE L 353)
- Annex réglementation (CE) No 2015/830
- Règlement (CE) n o 790/2009 de la Commission du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- Première adaptation aux progrès techniques (ATP) No 1272/2008 entrant en application le 25 septembre 2009.

#### PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Doit être en conformité avec diverses directives européennes telles que modifiées et leur texte de transposition dans les états membres :

- Directive du Conseil 89/391/CEE en date du 12 juin 1989 « concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail ». (JOCE (Journal Officiel de la Communauté Européenne) L183 du 29 juin 1989, p 1).
- Directive du Conseil 98/24/CE en date du 7 avril 1998 « concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à l'utilisation d'agents chimiques sur le lieu de travail » (JOCE L 131 du 5 mai 1998, P.11)

#### AUTRES RÉGLEMENTATIONS EUROPÉENNES

Il appartient aux Etats membres de transposer les Directives européennes dans leur droit national dans un délai normalement fixé par la Directive. Les Etats membres peuvent imposer des dispositions plus contraignantes. Il est donc nécessaire de toujours se reporter aux réglementations nationales des Etats membres.

### 15.2 - Protection of Workers

Les rapports de sécurité des produits chimiques (CSR) ont été demandés à nos fournisseurs. Dès que disponible, cette information sera communiquée aux utilisateurs en aval.

## 16 - Autres informations

Pour plus d'information connectez-vous sur :  
Morgan Thermal Ceramics' website: (<http://www.morganthermalceramics.com/>)  
Or ECFIA's website: (<http://www.ecfia.eu/>)

### Sommaire des révisions

Nouvelle Fiche de données de sécurité (SDS)

### Fiche technique

Pour de plus amples informations concernant les produits individuels, veuillez consulter les fiches techniques disponible auprès <http://www.morganthermalceramics.com/downloads/datasheets>

### NOTA:

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Préalablement à l'utilisation du produit, veuillez également consulter la notice technique d'utilisation du produit et vérifier que l'utilisation envisagée du produit correspond à l'usage qui y est recommandé.